



14 avenue Duquesne 75007 PARIS
mail : syndicat.sud-travail@travail.gouv.fr
site internet : www.sud-travail-affaires-sociales.org

Monsieur Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
Monsieur Cédric PUYDEBOIS, Sous-direction des politiques de formation et du contrôle
M. Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines

Paris, le 27 septembre 2019

Objet : Carte professionnelle des agent-e-s affecté-e-s au contrôle de la formation professionnelle

Messieurs,

Les adhérent-e-s de notre syndicat en Île de France nous ont informés que les agent-e-s (attaché-e-s d'administration, inspecteur-trices du travail, contrôleur-euse du travail) affectés au Département de Contrôle de la Formation Professionnelle de la DIRECCTE n'ont pas de carte professionnelle remise par l'administration.

Depuis plusieurs mois, cette situation est pourtant connue de l'administration, tant au niveau régional que central. Lors d'une réunion de service en juin dernier, M. Stéphane REMY a été interrogé sur ce point par les agents présents.

Une représentante de notre syndicat au CHSCT de l'Unité Régionale, les a mis en garde sur le risque pour les agent-e-s de se voir interdire tout accès en contrôle faute de pouvoir justifier de leur qualité et de leur commissionnement.

Cette hypothèse s'est matérialisée cet été pour un agent attaché d'administration. En l'absence de carte professionnelle, l'administration en porte la seule responsabilité.

Nous savons qu'un marché public a été conclu pour les cartes professionnelles des seuls agent-e-s dépendant de la Direction Générale du Travail.

Nous en déduisons que l'administration ne considère pas les missions de l'ensemble des agent-e-s de contrôle de la même manière.

L'administration, au niveau francilien, aurait pris une décision, s'apparentant plus à du bricolage qu'à une réponse, consistant à demander au service communication, d'établir des simili-cartes (qui ne sont d'ailleurs toujours pas remises aux agents)

Cette initiative locale ne saurait évidemment pas permettre à l'administration de remplir son obligation. Ces cartes professionnelles sont un outil de travail qui se doit d'être établi nationalement ou selon une maquette nationale : les agents sont en effet commissionnés pour servir une politique prévue par le code du travail, applicable sur tout le territoire, comme leurs collègues du secteur travail.

Nous vous demandons donc, en conséquence, de souscrire à vos obligations et d'établir ces cartes professionnelles, pour l'ensemble des agent-e-s affectés au contrôle de la formation professionnelle dans toutes les DIRECCTEs et DIECCTEs, dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de nous tenir au courant de l'avancée de cette demande.

Pour le syndicat SUD TRAVAIL AFFAIRES SOCIALES

Coline MARTRES-GUGUENHEIM

